

Arrêté nommant deux représentants des employés à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière de droit du travail

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 2 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu les articles 27, 31 et 32 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employés ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommés en qualité de représentants des employés à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance, pour les litiges en matière de droit du travail, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026:

Martins De Macedo Alexandre, Neuchâtel
Wojcik Yan, Neuchâtel

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la feuille officielle

Neuchâtel, le 13 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND